

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17 Votes : Pour : 10
Nbre de membres présents : 10 Contre : 0
Nbre de suffrages exprimés : 10 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 09h00

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le **mercredi 19 mai 2021 à 9h en visioconférence**, par Zoom. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 21 avril 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Ghislaine GUILLEN, Mr Alain RENARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etaient également présents : Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme C. GUILLAUD, de la CARA, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST et Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine GUILLEN

Délibération N° 2021-03-02 - Modification des conditions d'application du RIFSEEP avec la création d'un nouveau groupe de fonctions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 modifié pris pour l'application de l'article 7 du Décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des Attachés Territoriaux, des Adjointes Administratifs et des Adjointes Techniques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du SMIDDEST,

Vu la délibération n° 2018-04-44 du 4 décembre 2018 définissant les modalités de mise en place du RIFSEEP au SMIDDEST et en particulier la définition des groupes de fonction ;

Compte-tenu de la création d'un poste non permanent d'adjoint(e) administratif(ve) par délibération 2020-03-51, en charge du suivi financier et de la paye, et des régies d'avance et de recette,

Compte tenu des actes de nomination des régisseurs de recettes validés par le comptable assignataire le 4 janvier 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur ces nominations,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Compte-tenu de ces informations, il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu,

Article 1 : De créer un nouveau groupe de fonction dans la classification des effectifs du SMIDDEST. Ce groupe correspond à l'exercice de tâches spécifiques requérant une compétence particulière, exercée en autonomie, sous le contrôle du Directeur. Le groupe de fonction créé entre dans la catégorie des « Adjoints administratifs », et la fonction de ce nouveau « Groupe 2 » sera le suivi comptable et financier du Syndicat. Cette fonction intègre également la responsabilité de régisseur de la régie d'avance et/ou de régisseur de la régie de recettes, en titulaire ou mandataire, du Syndicat.

Article 2 : D'ajuster les modalités d'application du RIFSEEP, à ce nouveau groupe de fonction,

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 19 mai 2021

La Présidente

Pascale GOT

